

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR THIERRY SIMON, DEPUTE (PLR), INTITULEE "PARTICIPATION A LA RENOVATION DE LA PATINOIRE DE PORRENTRUY" (N°2713)

Le Gouvernement suit avec attention le dossier de rénovation des infrastructures de la patinoire de Porrentruy et plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu, en particulier entre le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, la Municipalité de Porrentruy et les différents partenaires de ce projet afin de déterminer des priorités et débattre du cadre financier de l'investissement et des coûts d'exploitation de la future infrastructure.

En tant que porteur de ce dossier, le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), appuyé par un groupe de travail ad hoc, effectue un travail remarquable en faveur de ce projet et a désormais retenu un projet qui semble consensuel prenant en considération la capacité financière des communes et qui est accepté par les clubs utilisateurs (Curling Club Ajoie, Club des Patineurs d'Ajoie et Hockey-Club Ajoie). Estimé à 16,17 millions de francs, il comprend la rénovation de la patinoire actuelle afin qu'elle réponde en priorité aux exigences de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace ainsi qu'une deuxième surface de glace.

Bien que cette infrastructure soit incontestablement d'importance régionale, il est utile de préciser qu'il ne s'agit pas d'un projet cantonal. Conformément à sa pratique, le Gouvernement suit attentivement l'évolution de ce dossier car la rénovation de la patinoire couverte d'Ajoie est sans conteste d'une importance marquante pour les sports de glace dans le district de Porrentruy. Cette installation sportive nécessite également une vigilance particulière par rapport à son financement. Au vu de ce contexte, le chef du Service des communes, le chef de l'Office des sports et un économiste de la Trésorerie générale siègent au sein du groupe de travail « Patinoire » du SIDP en leur qualité de représentants de l'Etat. Ils apportent également leurs conseils et leur expertise dans ce dossier complexe et sensible. Ainsi, l'Etat intervient dans le projet de rénovation de la patinoire couverte d'Ajoie de manière subsidiaire en qualité d'Autorité de subventionnement, les installations sportives devant en premier lieu dépendre de la compétence et de l'initiative des communes.

Comme le stipule l'article 18, alinéa 1 de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport, *l'Etat soutient l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public*. L'alinéa 2 de cet article définit les conditions nécessaires pour déterminer le caractère régional d'une installation sportive. La patinoire couverte d'Ajoie répondant à ces cinq conditions cumulatives, le caractère régional et d'intérêt public peut lui être conféré. En application de l'article 25, alinéa 2 de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport, *l'Etat subventionne l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15 et 25% des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de l'installation*.

Dans le cadre de la rénovation de la patinoire couverte d'Ajoie et conformément à la pratique établie, un taux de subventionnement cantonal de 20% a été admis; bien que les bases légales ne permettent pas aux Autorités de décider de promesses de subvention, cette information a été transmise aux porteurs du projet afin qu'ils puissent intégrer cet élément significatif pour la planification financière de cet investissement d'importance. Un montant de 3,2 millions de francs a ainsi été retenu et inscrit à la planification financière des investissements 2012-2016. Il semble acquis qu'un montant sera reconduit à la prochaine planification financière des investissements 2017-2021. A réception du nouveau projet, différents éléments seront à nouveau analysés en vue d'examiner les possibilités d'augmenter ou non le taux de subventionnement et le Parlement aura naturellement la possibilité de se prononcer sur la proposition du Gouvernement.

Delémont, le 12 mai 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler